

COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h10, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 9 + 5 pouvoirs

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; POYET-MOREUL Evelyne ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît ;

Absents (5) : Mme CORBINEAU Elodie ; M. PERRISSIN-FABERT Frédéric ; Mme MEILLIER Claire ; M. PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. Dominique LAMBERSENS

Pouvoirs (5) : Mme CORBINEAU Elodie donne pouvoir à Mme HARZO Marie

M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. CREDOZ Pierre

Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme Evelyne POYET-MOREUL

Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme CORRADINI Roselyne

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité (dont 5 pouvoirs).

2) DELIBERATION N° 2023-001 : REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DU NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) : CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DES CLEFS, DU TRANSFERT DE COMPETENCE « Aménagement numérique », « IRVE /GNV/H2 » , « Contribution à la transition énergétique » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DONT LA DITRIBUTION D'ELECTRICITE EST ASSUREE PAR UNE ELD (Entreprise Locale de Distribution).

Le Maire expose :

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune de Les Clefs au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de LES CLEFS il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées : **IRVE/GNV/H2, Aménagement numérique, Contribution à la transition énergétique**

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

1ère étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

2ème étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

Les délégués qui siégeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 1 représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert des compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : « Aménagement numérique » , « IRVE/GNV/H2 » , « Contribution à la transition énergétique » ,
- de désigner M. Frédéric PERRISSIN-FABERT comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (dont 5 pouvoirs) :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert des)compétences suivantes au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : « Aménagement numérique » , « IRVE/GNV/H2 » , « Contribution à la transition énergétique » ,
- de désigner **M. Frédéric PERRISSIN-FABERT** comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser M. Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3) DELIBERATION N°2023-002 : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 29/12/2012 : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire rappelle les montants des crédits ouverts sur le budget principal de l'exercice précédent votés par le Conseil Municipal le 7 avril 2022, délibération n° 2022-020 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (ex : études de projet économiste)

Crédits ouverts : 38 380 € soit 25 % = 9 595 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (ex : participation électricité)

Crédits ouverts : 14 300,71 € soit 25 % = 3 575,18 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (ex : travaux routes, bâtiments, achat de véhicule, mobilier)

Crédits ouverts : 640 440,99 € soit 25 % = 160 110,25 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours (compte provisionnement future mairie, crèche)

Crédits ouverts : 112 316,95 € soit 28 079,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs), de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent selon les montants énoncés ci-dessus.

4) DELIBERATION N°2023-003 : ELABORATION DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie a notifié par courrier en date du 28 décembre 2022 l'obligation pour la commune des Clefs de réaliser un plan communal de sauvegarde. Le délai pour l'élaboration de ce PCS est de deux ans à compter de la notification de ce courrier, conformément aux articles R.731-1 et R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de LES CLEFS est concernée par les risques suivant :

- Risque sismique 3 (sismicité modérée) ou (sismicité moyenne) ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Avalanches, mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles », approuvé le 5 juillet 2019

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination de Mme Nathalie BULEUX, 1^{ère} adjointe, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs)

- d'Elaborer le Plan Communal de Sauvegarde ;
- de nommer Mme Nathalie BULEUX, 1^{ère} adjointe, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération

5) DELIBERATION N°2023-004 : RETRAIT DELIBERATION N°2022-048 NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie demande de retirer la délibération N°2022-048 car selon l'article du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dispose que : « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque l'organe délibérant de ce dernier l'a chargé de procéder aux enquêtes de recensement, désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation desdites enquêtes. »

En conséquence, il résulte que la nomination du coordinateur communal dans le cadre des enquêtes de recensement relève de la compétence du Maire.

Le Conseil Municipal n'était donc pas compétent pour procéder à une telle nomination.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs)

- De RETIRER la délibération n°2022-048 portant nomination du coordinateur communal de recensement de la population 2023.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Routes :

Les travaux pour pose de la Fibre ont commencé au sommet de la Route de Belchamp, suivront : Le Trasserand, Le Cropt ; Le Sulens.

Sommet de Plan Bois : reprofilage de la route entre Plan Bois et la Frasse planifié au printemps. Budget de 38 000 €

Réfection Mur Route de Trasserand, budget de 12 000 EUR.

Pile du Pont Romain abimé + muret : devis en attente

Renvois d'eau Chemin de la Tête à réaliser au printemps.

Réfection Egout devant les pompiers et le garage communal

Enrobé du village rue des Clefs réalisé en septembre 2023 par la DDE

Projet d'achat d'une balayeuse, devis de 21 000 EUR. Au vu du coût, idée de mutualiser une balayeuse avec les communes de la CCVT.

Commission bâtiments :

Projet de faire changer les clefs des bâtiments communaux, clefs programmables : garage, école, salle des fêtes et mairie. Devis de 10 000 EUR jugé très cher par certains élus.

Expertise sur la toiture de l'école sera faite pendant les vacances de février 2023 car la condensation produit des stalactites.

Un RDV est prévu en mairie le 14 février 2023 avec Nicolas PERRET, Inspecteur des finances Publiques sur la vallée de Thônes : conseillera la commune pour le financement du projet de mairie au Château.

Dégât des eaux à l'Angelus (salle sous la salle des fêtes) réparé.

Commission Forêt :

Pierre CREDOZ présente le Bilan de l'année 2022 de l'ONF.

Idée d'emmener les enfants de l'école des Clefs sur les parcelles reboisées en 2021 pour constater la croissance des arbres.

Vente de bois prévue parcelle 44, Trasserand, géré par l'ONF, vente sur pied.

M. HIOLLE, bucheron, va continuer à déboiser autour du Château.

Commission Ecole

Réunion prévue le 3 février 2023 avec Alix, ATSEM, Patricia, cantinière et Leslie, responsable du périscolaire pour définir les besoins de chacune.

DIVERS

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet porté par la CCVT : mise en œuvre de la participation citoyenne pour réfléchir sur les économies d'énergie.

Le sous-Préfet est venu à Thônes en présence de Maire des communes de la CCVT dans le cadre de « Petite Ville de Demain » porté par la Mairie de Thônes.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux